

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2023

SEANCE ORDINAIRE

DÉLIBÉRATION

N° DEL2023-054

**GARANTIE FINANCIÈRE SOLLICITÉE PAR DYNACITE POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE
64 LOGEMENTS CHEMIN DU LEVANT - CONTRAT DE PRET 147746**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	18	28

L'an deux mil vingt trois, le 04 juillet, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire.

Etaient présents :

M. Daniel RAPHOZ, Mme Khadija UNAL, M. Chun-Jy LY, M. Christian ALLIOD, M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Chantal HARS, Mme Nadia CARR-SARDI, M. Ahmed BEN MBAREK, M. Jean-Louis GUIDERDONI, M. Matthieu CLAVEL, M. Stephane GRATTAROLY, Mme Catherine MITIS, Mme Myriam MANNI, M. Nicolas KRAUSZ, M. Christian LANDREAU, M. Dorian LACOMBE, Mme Corinne SABARA, M. Jean-Francois PATRIARCA.

Pouvoir(s) :

M. Pierre-Marie PHILIPPS à M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Valérie MOUNY à Mme Corinne SABARA, M. Balaky-Yem BABALEY à M. Chun-Jy LY, Mme Laurence CAMPAGNE à Mme Catherine MITIS, M. Rémi VINE-SPINELLI à Mme Khadija UNAL, Mme Mylène MAILLOT à M. Stephane GRATTAROLY, Mme Laurence MERIAUX à Mme Chantal HARS, Mme Marie JOMIR-FLORES à M. Daniel RAPHOZ, M. Jean-Loup KASTLER à Mme Myriam MANNI, Mme Aurelie LEGER à M. Christian ALLIOD.

Etait absent :

M. Jean-Druon CHARVE.

Secrétaire de séance : Stéphane GRATTAROLY

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'article L 441-1 et R 441-5 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n°2017-834 du 5 mai 2017 ;

Vu le projet de convention de reservation,

Vu le contrat de prêt n° 147746 en annexe, signé entre l'Office Public de l'Habitat de l'Ain Dynacité ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant de 10 015 600, 00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°147746 constitué de sept lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **ACCORDE** la garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

VOTE	
Pour	23
Contre	0
Abstentions	4
Ne prend pas part au vote	1

Date d'affichage : 10 juillet 2023
Date de télétransmission : 6 juillet 2023
Date de retour de l'acte : 6 juillet 2023
Identifiant de l'acte : 076-217602317-20230704-4243-DE-1-1

Le Maire,
Daniel RAPHOZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2023

SEANCE ORDINAIRE

DÉLIBÉRATION

N° DEL2023-055

**CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN ACCORD
CADRE PORTANT SUR LA LIVRAISON DE REPAS POUR LES BESOINS DE LA VILLE, DU
C.C.A.S. ET DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE "LES JARDINS DU CONSERVATOIRE".**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	18	28

L'an deux mil vingt trois, le 04 juillet, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire.

Etaient présents :

M. Daniel RAPHOZ, Mme Khadija UNAL, M. Chun-Jy LY, M. Christian ALLIOD, M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Chantal HARS, Mme Nadia CARR-SARDI, M. Ahmed BEN MBAREK, M. Jean-Louis GUIDERDONI, M. Matthieu CLAVEL, M. Stephane GRATTAROLY, Mme Catherine MITIS, Mme Myriam MANNI, M. Nicolas KRAUSZ, M. Christian LANDREAU, M. Dorian LACOMBE, Mme Corinne SABARA, M. Jean-Francois PATRIARCA.

Pouvoir(s) :

M. Pierre-Marie PHILIPPS à M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Valérie MOUNY à Mme Corinne SABARA, M. Balaky-Yem BABALEY à M. Chun-Jy LY, Mme Laurence CAMPAGNE à Mme Catherine MITIS, M. Rémi VINE-SPINELLI à Mme Khadija UNAL, Mme Mylène MAILLOT à M. Stephane GRATTAROLY, Mme Laurence MERIAUX à Mme Chantal HARS, Mme Marie JOMIR-FLORES à M. Daniel RAPHOZ, M. Jean-Loup KASTLER à Mme Myriam MANNI, Mme Aurelie LEGER à M. Christian ALLIOD.

Etait excusé :

M. Jean-Druon CHARVE.

Secrétaire de séance : Stéphane GRATTAROLY

Vu Le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 1414-3 et L. 2121-29,

Vu Le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7 portant sur la constitution d'un groupements de commandes,

Vu Le Projet de convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville, le Centre communal d'action sociale et la Résidence Autonomie "les Jardins du Conservatoire" pour la conclusion d'un marché public portant sur la livraison de repas en liaison froide,

Considérant les besoins communs de la Ville, du Centre Communal d'Action Sociale et de la Résidence Autonomie et afin de permettre l'optimisation des procédures et des coûts, la Ville, le Centre communal d'action sociale et la résidence autonomie en matière de fourniture de repas en liaison froide.

Considérant que ce marché sera conclu pour une durée d'un an à compter de la date de réception de sa notification et sera tacitement reconductible trois fois,

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes qui désigne la Ville de Ferney-Voltaire comme coordonnatrice du groupement doit être approuvée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la conclusion d'un marché portant sur la livraison de repas en liaison froide,
- **DÉSIGNE** la Ville comme coordonnatrice du groupement de commandes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou un adjoint délégué, à signer ledit document et tout acte annexe à intervenir.

VOTE	
Pour	27
Contre	0
Abstention	1
Ne prend pas part au vote	0

Date d'affichage : 10 juillet 2023
Date de télétransmission : 6 juillet 2023
Date de retour de l'acte : 6 juillet 2023
Identifiant de l'acte : 076-217602317-20230704-4237-AU-1-1

Le Maire,
Daniel RAPHOZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



**FERNEY
VOLTAIRE**

**CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE, LE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LA RÉSIDENCE AUTONOMIE POUR
LA PASSATION D'UN MARCHÉ PORTANT SUR LA RESTAURATION COLLECTIVE
DES ÉCOLES, LE PORTAGE DE REPAS À DOMICILE ET LA LIVRAISON DE REPAS
À LA RÉSIDENCE AUTONOMIE**

Entre les soussignés :

La Ville de Ferney-Voltaire, représentée par son Maire, Monsieur Daniel RAPHOZ, demeurant professionnellement : Commune de Ferney-Voltaire – avenue Voltaire – BP 149 – 01216 FERNEY-VOLTAIRE, agissant en vertu de la délibération n°55/2021 du 11 mai 2021

Désignée ci-après "**La Ville**",

D'une part

Et

Le Centre communal d'action sociale (C.C.A.S), représenté par son président, Monsieur Daniel RAPHOZ, agissant au nom et pour le compte dudit C.C.A.S. en application de l'article R.123-7 du Code de l'action sociale et des familles.

Et

La Résidence Autonomie « les Jardins du Conservatoire » représentée par le président du Centre communal d'action sociale

D'autre part

PRÉAMBULE

La Ville, le C.C.A.S et la résidence autonomie ont besoin d'assurer le portage de repas en liaison froide pour l'ensemble des usagers

Compte tenu des besoins communs de la Ville, du C.C.A.S et de la résidence autonomie, afin de permettre l'optimisation des procédures et des coûts, il est proposé de former un groupement de commandes pour passer ce marché.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet

Il est constitué entre les trois parties un groupement de commandes régi par les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-7 du code de la commande publique.



ARTICLE 2 –Durée

Le groupement de commandes prend effet à compter de la date à laquelle les délibérations approuvant la constitution de ce groupement auront eu un caractère exécutoire et prend fin au terme de la durée du marché qui est d'un an renouvelable trois (3) fois.

ARTICLE 3 - Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant la présente convention. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

ARTICLE 4 - Coordination du groupement

4.1. Désignation

La Commune de Ferney-Voltaire est désignée comme coordonnatrice du groupement de commandes au sens des articles L. 2113-6 à L. 2113-7 du code de la commande publique précité, et est chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant.

Le siège du coordonnateur est situé à l'hôtel de ville, sis 1, avenue Voltaire – 01210 Ferney-Voltaire.

4.2. Missions du coordonnateur

Le coordonnateur s'engage à passer le marché selon la procédure qui sera adaptée au vu du montant estimé des besoins.

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, notamment :

- l'élaboration du dossier de consultation des entreprises ;
- la rédaction et l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- l'information des candidats.
- Signature du marché

Le coordonnateur procède à la signature du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement.

- Notification du marché

Le coordonnateur notifie aux cocontractants retenus le marché correspondant.

- Exécution des marchés

Chaque membre du groupement assure la bonne exécution de son marché dans le cadre de son crédit budgétaire. Dans cette perspective, chaque membre du groupement possède son imputation propre.



**FERNEY
VOLTAIRE**

4.3. Rémunération

Le coordonnateur ne peut recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui lui sont conférées.

ARTICLE 5 - Règles de passation des marchés

Les règles applicables aux marchés passés dans le cadre du groupement de commandes sont celles des marchés publics des collectivités territoriales, notamment en matière de publicité et de seuil.

ARTICLE 6 - Dissolution

Le groupement est dissout de plein droit par l'arrivée du terme, par la réalisation ou l'extinction de son objet.

Il peut être dissout par décision des assemblées délibérantes de ses membres.

Chaque membre du groupement demeurera engagé vis-à-vis des tiers contractants à hauteur des besoins exprimés lors de la passation du marché se rapportant à l'objet du groupement.

ARTICLE 7 – Modification l'acte constitutif

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Fait à Ferney-Voltaire le

Pour la Ville de Ferney-Voltaire,

Le Maire,

Daniel RAPHOZ

Pour le C.C.A.S.

Le Président,

Daniel RAPHOZ

Pour la Résidence Autonomie

Pour le Président,

Le Vice-Président,

Pierre-Marie PHILIPPS

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2023

SEANCE ORDINAIRE

DÉLIBÉRATION

N° DEL2023-056

**APPEL D'OFFRES OUVERT 2023RH2 FOURNITURE ET LIVRAISON DE TITRES
RESTAURANT**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	18	28

L'an deux mil vingt trois, le 04 juillet, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire.

Etaient présents :

M. Daniel RAPHOZ, Mme Khadija UNAL, M. Chun-Jy LY, M. Christian ALLIOD, M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Chantal HARS, Mme Nadia CARR-SARDI, M. Ahmed BEN MBAREK, M. Jean-Louis GUIDERDONI, M. Matthieu CLAVEL, M. Stephane GRATTAROLY, Mme Catherine MITIS, Mme Myriam MANNI, M. Nicolas KRAUSZ, M. Christian LANDREAU, M. Dorian LACOMBE, Mme Corinne SABARA, M. Jean-Francois PATRIARCA.

Pouvoir(s) :

M. Pierre-Marie PHILIPPS à M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Valérie MOUNY à Mme Corinne SABARA, M. Balaky-Yem BABALEY à M. Chun-Jy LY, Mme Laurence CAMPAGNE à Mme Catherine MITIS, M. Rémi VINE-SPINELLI à Mme Khadija UNAL, Mme Mylène MAILLOT à M. Stephane GRATTAROLY, Mme Laurence MERIAUX à Mme Chantal HARS, Mme Marie JOMIR-FLORES à M. Daniel RAPHOZ, M. Jean-Loup KASTLER à Mme Myriam MANNI, Mme Aurelie LEGER à M. Christian ALLIOD.

Etait excusé :

M. Jean-Druon CHARVE.

Secrétaire de séance : Stéphane GRATTAROLY

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2122-21 et L. 1414-2 portant sur le choix des titulaires par la CAO,

Vu le Code de la commande publique notamment l'article L. 2124-2 portant sur la procédure de l'appel d'offres ouvert,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 21 juin 2023,

Considérant la procédure d'appel d'offres ouvert n°2023RH2 portant sur la fourniture et la livraison de titres restaurant, lancée le 5 avril 2023 pour une réception des offres fixée le 9 mai 2023,

Considérant le rapport d'analyse des offres et la proposition de la commission d'appel offres du 21 juin 2023 attribuant le marché à la société EDENRED FRANCE,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer toutes les pièces relatives à ce marché et tout document s'y rapportant avec la société :

EDENRED France SAS
166/180 boulevard Gabriel Peri
92245 MALAKOFF CEDEX 01
SIRET : 393 365 135 00358

VOTE	
Pour	27
Contre	0
Abstention	1
Ne prend pas part au vote	0

Date d'affichage : 10 juillet 2023
Date de télétransmission : 5 juillet 2023
Date de retour de l'acte : 5 juillet 2023
Identifiant de l'acte : 076-217602317-20230704-4251-AU-1-1

Le Maire,
Daniel RAPHOZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



RAPPORT ANALYSE DES PROPOSITIONS

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

FOURNITURE ET LIVRAISON DE TITRES RESTAURANT

**Appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles
L2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique
Accord-cadre de fournitures courantes et services**

SOMMAIRE

- 1. Rappel des éléments généraux de la consultation**
- 2. Présentation des critères de jugement des offres**
- 3. Analyse des offres et classement**

1 - RAPPEL DES ELEMENTS GENERAUX DE LA CONSULTATION
--

PROCEDURE et PUBLICITE

Appel d'offres ouvert.

L'avis d'appel public à la concurrence au BOAMP et au JOUE, usine nouvelle et marché online et a été transmis pour publication le 5 avril 2023. La publicité a été faite par le biais du site d'acheteur de la commune (www.marchespublics.ain.fr).

La date de réception des offres était fixée au 9 mai 2023 à 17 heures.

OBJET :

Le présent marché porte sur la fourniture et la livraison de titres restaurant pour le personnel de la commune de Ferney-Voltaire. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec un minimum de 800 000 et un maximum de 1 600 000, fixant toutes les stipulations contractuelles et s'exécutant au moyen de bons de commande.

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur à mesure des besoins.

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHE :

Le marché prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023, il est passé pour 4 ans ferme.

Candidature exclusivement en français et marché en euro.

Offres valides pendant 90 jours à compter de la date de remise des offres et prestations exécutables à la notification du marché.

PIECES FOURNIES AUX CANDIDATS (DOSSIER DE CONSULTATION)

1. Le règlement de la consultation (R.C.)
2. Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.P.)
3. L'Acte d'engagement
4. Cadre de réponse technique

2 - PRESENTATION DES CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Le contenu des offres est apprécié suivant les critères figurant dans le règlement de consultation.
L'application de ces critères permet de déterminer « *l'offre économiquement la plus avantageuse* »

Critères de jugement des offres et leur pondération :

Les offres devront être compatibles aux prescriptions des cahiers des clauses techniques et administratives particulières. Ce jugement sera effectué sur la base des critères ci-dessous énoncés et en fonction de la pondération respective qui leur a été attribuée. La commission d'appel d'offres choisit l'offre économique la plus avantageuse.

1 – Prix des prestations _____ 20%

Le prix est un prix global et forfaitaire comprenant tous les frais et charges afférents à la prestation. Le prix est ferme durant toute la durée du marché.

2 – Valeur technique et environnementale appréciée au regard des éléments figurant au mémoire technique établi par le candidat et portant sur : 80%

- | | |
|--|-----|
| • Modalité de passation de la commande | 15% |
| • Modalités de livraison, délais | 15% |
| • Service après-vente (reprise tickets, échange, annulation vol) | 20% |
| • Outil statistique | 10% |
| • Partenariat avec enseignes, services proposés | 10% |
| • Description de l'engagement de votre société en faveur | |
| • de l'environnement et de l'insertion sociale | 10% |

Le candidat se rapprochant le plus du total de 100 points est considéré comme étant celui présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Classement des offres :

Les offres acceptées sont classées par ordre décroissant en fonction des éléments ci-dessus sous réserve que le candidat dont l'offre a été classée n° 1 comme étant l'offre qualifiée de mieux-disante, produise les certificats réclamés à l'article 9 du règlement de consultation.

Le marché ne pourra lui être attribué que sous réserve qu'il produise ces documents dans les 7 jours à compter de leur demande.

Dans le cas contraire, l'offre sera éliminée pour non conformité par le pouvoir adjudicateur.

En cas d'égalité de candidats le choix se fera par ordre décroissant des critères.

Le pouvoir adjudicateur se réserve aussi le droit de ne pas donner suite à la consultation.

Précisions :

Les soumissionnaires seront avisés par courrier du rejet ou de l'acceptation de leur offre.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

3 - ANALYSE DES OFFRES

4 candidats ont répondu avant le 9 MAI 2023 à 17 heures :

- Groupe Up (Chèque déjeuner)
- EDENRED France SAS
- SODEXO Pass France
- BIMPLI

Le Groupe Up situé avenue de Lorrens à Gennevilliers est le prestataire de la commune jusqu'au 31 août 2023.

TABLEAU D'EXAMEN DES OFFRES – MARCHE DE FOURNITURE DE TITRES RESTAURANT- CAO du 20 JUIN 2023

OBSERVATIONS SUR LES OFFRES

CANDIDATS	LE GROUPE UP – CHEQUE DEJEUNER	EDENRED France SAS – TICKET RESTAURANT	SODEXO PASS France Pass Restaurant	BIMPLI Chèque resto
<p align="center">Critère n°1 : Prix des prestations : 20%</p>	<p>Le critère prix ne permet pas de départager les candidats car les 4 candidats proposent une offre sans frais d'émission ou de livraison. Les 4 candidats obtiennent le maximum de point</p>			
<p align="center">Critère n°2 Valeur technique et environnementale : 80%</p>				
<p align="center">Critère n°2a : 15% Modalité de passation de la commande</p>	<p><u>Fichiers de commande /7,5</u> <u>(Note 7,5 sur 7,5)</u></p> <p>Outils de commande compatibles avec l'ensemble des SIRH. Commande via un fichier Excel ou .csv sur l'espace client, par mail ou flux sécurisé. Consultation des factures sur l'espace client.</p> <p>Fichier de commande multicode client bientôt disponible. À venir : Cartes virtuelles pour les contrats de courte durée</p> <p><u>Assistance/ 7,5</u> <u>(Note 6 sur 7,5)</u></p> <p>Phase test : vérification du contenu du fichier par le client ; vérification technique par Groupe UP.</p> <p>Espace client en ligne sécurisé : 24h/24 et 7j/7</p> <p>Equipe dédiée d'experts pour nous conseiller et nous assister : 1 réunion de lancement pour présenter l'équipe projet, affiner le plan d'action, définir le rétroplanning, préciser les modalités de suivi. Compte rendu transmis sous 2 jours ouvrés.</p> <p>Réunions de suivi : 1 par semestre Réunions spécifiques : sur demande</p> <p>Espace client chèque : accéder aux documents administratifs, paramétrer le compte client, fonction d'alerte (pour passer commande), contacter le service client, consulter la FAQ.</p> <p>Espace client Web carte : commander en ligne (fichier, unitaire, duplication), charger les cartes (nombre de titres et valeur), consulter l'état de chargement des comptes des bénéficiaires, consulter l'historique, l'état d'avancement des commandes, et suivi de livraison. Accéder aux documents administratifs, gérer les profils, gérer les données des bénéficiaires, créer les points de livraison, compléter les données Chorus Pro. Envoi d'un email à chaque étape. Chargement des crédits à 8h sur les cartes, à réception de la commande.</p>	<p><u>Fichiers de commande /7,5</u> <u>(Note 7,5 sur 7,5)</u></p> <p>Commande via un fichier .csv sur l'Espace Client, par courriel, courrier ou dépôt sur un serveur sécurisé. Envois d'emails de suivi pour les différentes étapes de traitement (émission, expédition, facturation).</p> <p><u>Assistance/7,5</u> <u>(Note 7,5 sur 7,5)</u></p> <p>Espace client sécurisé (login, mot de passe et One-Time Password reçu par mail ou sms) : passer et suivre les commandes (importer le fichier, visualiser la commande, valider, suivi du statut des commandes), choisir la valeur faciale, gérer le profil des gestionnaires et les droits d'accès, créer les bénéficiaires, renouveler les commandes, visualiser les états de livraison, télécharger les bordereaux de distribution, accéder aux tableaux de bord, consulter et exporter les factures, aide thématique, contacts.</p> <p>Assistance technique gratuite à distance : aide informatique en direct (prise en main à distance ou boîte de dialogue « chat »), assistance en ligne par mail ou téléphone, guide d'utilisation de l'Espace Client.</p> <p>Présence du pôle Onboarding Clients à la 1^{ère} commande : l'équipe conseille et guide dans la passation de la commande, valide le paramétrage du compte, effectue un bilan de la 1^{ère} livraison. Commande test avec contrôle du format de fichier, sa structure, les données, références des points de distribution et livraison, valeur faciale, analyse des doublons. En cas d'anomalies, information dans les 4h et correction ou envoi d'un nouveau fichier.</p> <p>Interlocutrice commerciale dédiée, basée à Lyon (lundi au vendredi 8h à 19h). Réponse à nos</p>	<p><u>Fichiers de commande /7,5</u> <u>(Note 7,5 sur 7,5)</u></p> <p>Commande dématérialisée par mail OU espace client OU via FTP/SFTP/API (interface logiciel RH). Possibilité de mettre en place un système d'interfaçage.</p> <p><u>Assistance/7,5</u> <u>(Note 6,5 sur 7,5)</u></p> <p>Réunion de lancement pour le déploiement</p> <p>Commande test avant la première commande réelle</p> <p>Formation des gestionnaires</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sessions de 45 minutes adaptables • Guide et support vidéo <p>Mesure de la satisfaction client (enquêtes à chaud et questionnaires de satisfaction)</p> <p>Contrôles systématiques et automatiques (format, adresses, cohérence et validité des données, doublons) puis réception d'un accusé réception par courriel.</p> <p>Délai de mise en production : 6h</p> <p>Atelier spécifique en début de marché sur la commande et ses outils, en présentiel ou à distance</p> <p>Espace client : mise en place dès signature du marché, ajout utilisateur sous 24h Espace client = outil de pilotage et de suivi du dispositif : passer et suivre les commandes, gérer son compte et ses gestionnaires, consultation des statistiques et documents contractuels. Aide interactive et service client joignable par téléphone. Guide gestionnaire accessible sur l'espace client.</p> <p>Traçabilité des livraisons.</p>	<p><u>Fichiers de commande /7,5</u> <u>(Note 7,5 sur 7,5)</u></p> <p>Commande par transmission de fichier (format Bimpli, matrice Excel pré formatée et simplifiée), ou par un fichier issu du SIRH, via le site de commande en ligne ou par mail adressé au gestionnaire dédié.</p> <p><u>Assistance/7,5</u> <u>(Note 6,5 sur 7,5)</u></p> <p>Espace client en ligne sécurisé : 24h/24 et 7j/7</p> <p>Formation à l'outil de commande d'une journée ou selon les besoins, sur site ou à distance (vidéo conférence, partage de contenu et tchat), par un chef de projet informatique.</p> <p>Commande test : familiarisation avec l'outil avant la première commande.</p> <p>Accompagnement des gestionnaires : réunion de préparation, communication, formation à l'Espace Clients (présentielle, e-learning ou tutoriel), commande test, assistance, suivi et bilan.</p>

	Mise à disposition d'un didacticiel pour aider à la prise en main de l'outil.	questions dans les 30 min. Réfèrent tout au long du marché. Rencontres 4 fois par an minimum. Réunion d'information avec les agents. Rencontres avec les représentants du personnel. Veille réglementaire et animation du dispositif. Bilan de prestation. Equipe dédiée au secteur public. Pilotage et suivi : réunion de lancement, réunions de suivi du projet, comités de pilotage, mise en place du plan de conduite du changement. Accompagnement des gestionnaires : réunion de préparation, communication, formation à l'Espace Clients (présentielle, e-learning ou tutoriel), 1 ou plusieurs commandes test, assistance, suivi et bilan.	Possibilité de demander un avoir en ligne. Transition vers la carte : outil digital permettant aux agents de choisir entre titres papiers, carte, ou un combiné Plan de communication personnalisé Possibilité de choisir une dématérialisation totale, ou de choisir la gestion de la répartition par le bénéficiaire, ou encore des commandes mixtes Réunions d'information sur le passage à la carte Et information aux organisations syndicales Mise en place d'animations « cafés de la carte »	
Note critère 2a/15	13,5 sur la commande répond aux attentes	15 Assistance aux utilisateurs plus poussée	14 Point commun sur la passation de la commande entre 4 candidats	14 Point commun sur la passation de la commande entre 4 candidats
Critère n°2b : 15% Modalités de livraison, délais	<p><u>Délais livraison/chargement ticket et carte</u> Note 4/5</p> <p>Livraison sous 24h à compter de la validation de la commande.</p> <p>Cartes livrées inactives. Code PIN disponible immédiatement sur MonEspaceUp. Transmis également par courrier sous 48h ouvrés, après la livraison des cartes, pour les agents sans accès à internet ou un smartphone. Chargement sous 8h.</p> <p><u>Suivi de livraison</u> Note 4 /5</p> <p>Espace client Web carte : suivi de livraison</p> <p><u>Conditionnement/transport</u> Note 5 /5</p> <p>Transport assuré par Chronopost en camions semi-blindés anonymes.</p> <p>Conditionnement : pochettes ou boîtes à ouverture sécurisée. Emballage adapté à la taille des commandes. Anonymisation des informations susceptibles d'identifier le contenu.</p> <p>Les sites de production et lieux de stockage sont des zones sécurisées.</p> <p>Les chèques sont classés par service et par ordre alphabétique, matricule ou valeur nominale des chèquiers.</p> <p>Outils de contrôle de la commande : bon de travail avec détail de la commande, état récapitulatif par succursale, bordereaux d'émargement.</p>	<p><u>Délais livraison/chargement ticket et carte</u> Note 5/5</p> <p>Délai : 24h entre l'envoi de la commande et la réception des titres dans nos locaux.</p> <p>Cartes livrées inactives sur site ou au domicile des agents. Code PIN disponible immédiatement sur MyEdenred. Carte utilisable dès réception. Chargement possible des cartes à une date choisie, de 2 à 45 jours à compter de la passation de la commande. Email d'alerte de chargement de la carte pour les bénéficiaires.</p> <p><u>Suivi de livraison</u> Note 5/5</p> <p>Tracking depuis la production jusqu'à la livraison sur site client. Possibilité du suivi de la livraison en temps réel sur l'espace Client, par mail, téléphone ou sur le site. Programmation possible de la livraison à une date choisie.</p> <p><u>Conditionnement/transport</u> Note 5/5</p> <p>Modalités de transport : assuré par Chronopost, La Poste, Brinks ... Véhicules sécurisés.</p> <p>Colis expédiés dans des sacs ou containers scellés avec un numéro unique dans des locaux sécurisés. Le chauffeur signe une feuille de prise en charge et accuse réception des colis livrés par une signature sur son terminal tactile.</p> <p>Conditionnement : anonymisation des informations (contenu, expéditeur et destinataire). Sécurisation des emballages (système de fermeture haute sécurité ou bande de garantie). Retour des colis non réceptionnés grâce au code identifiant.</p> <p>Bordereau d'expédition et de distribution (émargement). Récapitulatif de commande.</p>	<p><u>Délais livraison/chargement ticket et carte</u> Note 5/5</p> <p>Livraison sous 24h à réception de la commande conforme, sur site ou à domicile. Planning prévisionnel de livraison à partir du planning de commandes. Remise en main propre. En cas de non livraison, colis stocké en lieu sécurisé et représenté sous 24h.</p> <p>Cartes livrées inactives sur site ou au domicile des agents, par courrier simple, en lettre verte (enveloppe en papier FCS recyclé). Code PIN adressé par courrier simple 24 h après les cartes. Chargement immédiat à réception de la commande conforme.</p> <p><u>Suivi de livraison</u> Note 5/5</p> <p>Traçabilité des livraisons depuis l'Espace Client ou via l'assistance client Prime.</p> <p><u>Conditionnement/transport</u> Note 5/5</p> <p>Transporteur : Chronopost, DPD, TNT...</p> <p>Composition du colis : titres regroupés en paquet par code service ; listing d'émargement par service, par ordre alphabétique. Détail de la commande. Bon de livraison.</p> <p>Colis solides (système double cannelure) et sécurisés (bande da garantie armée écologique) : visualisation immédiate des tentatives d'ouverture des colis.</p> <p>Les sites de production et lieux de stockage sont des zones sécurisées.</p> <p>Protège carnet</p>	<p><u>Délais livraison/chargement ticket et carte</u> Note 3/5</p> <p>Titres papier livrés sous 48h ou à la date souhaitée (24h en cas d'urgence).</p> <p>Cartes livrées inactives sous 72h à compter de la confirmation de commande, sur site ou au domicile des agents. Codes PIN envoyés à J+1 après les cartes. Chargement effectif sous 2h après la commande. Alerte de chargement sur le compte agent par mail</p> <p><u>Suivi de livraison</u> Note 4/5</p> <p>Suivi de la livraison par le gestionnaire dédié. Mail de confirmation de production et mail de date prévue de livraison.</p> <p><u>Conditionnement/transport</u> Note 5/5</p> <p>Transport assuré par Chronopost.</p> <p>Colisage adapté en fonction du volume de la commande : pochettes ou colis résistants sécurisés (visualisation immédiate des tentatives d'ouverture).</p> <p>Classement par site, service et ordre alphabétique (ou autre). Bordereau d'émargement (à l'extérieur du paquet) et récapitulatif de commande.</p> <p>Les colis identifiés avec un code barre sont remis en main propre contre signature.</p>

	Pochette de protection des titres et cartes	Possibilité de sous colis pour faciliter la distribution : tri par service ou entité (point de distribution) et par ordre alphabétique (ou autre). Les titres sont acheminés sous l'entière responsabilité d'EDENRED. Tous les colis sont assurés à valeur déclarée. Kit de bienvenue pour la remise de carte, avec guide utilisateur téléchargeable et applications de synthèse vocale.		BIMPLI dispose d'une assurance perte, vol ou destruction durant le transport. Remplacement gratuit des titres manquants sous 24 à 48h. Protège carnets
Note totale 2b/15	13 Le Délai de livraison commande après la validation Gestionnaire reçoit info sur les commandes pas l'utilisateur	15	15	12 Délai plus long pour recevoir les tickets Gestionnaire reçoit info sur les commandes pas l'utilisateur
Critère n°2c : 20% Service après-vente (reprise tickets, échange, annulation vol)	<p><u>Service client pour les gestionnaires (délai de traitement)</u></p> <p><u>Note 5</u></p> <p>Service client en lien avec le service commercial et le chargé de clientèle ; nous accompagne dans la performance et la gestion de notre dispositif. Chargé de clientèle dédié secteur public, responsable régionale</p> <p>Direction expérience client (15 personnes) basée à Gennevilliers : Identification des besoins en ressources et schématisation de la gestion des flux. Gestion des activités transport. Recherche des meilleurs partenaires.</p> <p>Support (100 personnes) Prise en charge des demandes sous 48h. Traitement des commandes en 48h. Résolution des réclamations en 120h. Taux de décroché : 100%.</p> <p><u>Hotline Bénéficiaires</u></p> <p><u>Note 3</u></p> <p>Hotline bénéficiaire pour l'utilisation de la carte et répondre aux interrogations ou problématiques personnelles (8h30 à 18h00). Plateforme d'échanges Zendesk (dépôt et suivi de requêtes)</p> <p><u>Reprise tickets / Echange</u></p> <p><u>Note 2,5</u></p> <p>Aucune info sur les titres papier</p>	<p><u>Service client pour les gestionnaires (délai de traitement)</u></p> <p><u>Note 5</u></p> <p>Service après-vente (20 personnes) : relation directe avec les transporteurs (suivi des livraisons, délais, retours), gestion des pertes ou vols des titres restaurant, réception des retours en cas d'anomalie de livraison.</p> <p>Centre de relation clients (150 personnes) : modification du paramétrage du compte, gestion ou annulation des commandes, suivi transporteurs, envoi de duplicata ...</p> <p>Délai de traitement d'un email : 24 à 48h</p> <p>Temps d'attente moyen au téléphone : 30 secondes</p> <p>Lundi au vendredi 8h30 à 18h30.</p> <p><u>Hotline Bénéficiaires</u></p> <p><u>Note 4</u></p> <p>Hotline pour les utilisateurs de la carte (lundi au vendredi de 8h30 à 20h00) : accompagnement dans l'utilisation de la carte et de l'univers applicatif associé.</p> <p><u>Reprise tickets / Echange</u></p> <p><u>Note 5</u></p> <p>- retour possible à tout moment des titres en cours de validité (changement de valeur faciale, modification du logo, ...). Remboursement sous 3 à 4 jours.</p>	<p><u>Service client pour les gestionnaires (délai de traitement)</u></p> <p><u>Note5</u></p> <p>Chatbot, Sourdligne (pour les collaborateurs sourds et malentendants). Conseiller, accompagner, traiter les incidents.</p> <p>Temps d'attente moyen au téléphone : 30 secondes. Réponse immédiate en live chat. Traitements des emails et des messages sur les réseaux le jour J.</p> <p>Assistance multicanale (16 personnes) basée en France : assistance téléphonique (lundi au vendredi 8h00 à 20h30), FAQ, email, réseaux sociaux, Régler toute demande en moins de 24h. Informer les utilisateurs.</p> <p><u>Hotline Bénéficiaires</u></p> <p><u>Note5</u></p> <p>Centre téléphonique d'Assistance bénéficiaire (lundi au vendredi 8h00 à 20h30). Plan de communication complet et personnalisé. Informations consultables à tout moment : vidéos, blog, site Sodexo et site dédié monopassrestaurant</p> <p><u>Reprise tickets / Echange</u></p> <p><u>Note : 0</u></p> <p>Aucune info sur les titres papier</p>	<p><u>Service client pour les gestionnaires (délai de traitement)</u></p> <p><u>Note5</u></p> <p>Interlocutrice commerciale dédiée (lundi au vendredi de 8h à 20h). Gestionnaire opérationnel dédié (lundi au vendredi 8h30 à 18h00) : réponse immédiate et traitement dans les 30 minutes. Accès à un « guide gestionnaire » sur l'utilisation des titres restaurant. FAQ. Chef de projet informatique (lundi au vendredi de 9h à 19h). Réponse dans l'heure. Taux de décroché supérieur à 90% en moins de 30 secondes. Plateforme de gestion et applications Web disponibles 24h/24 et 7j/7.</p> <p>Mise en place et suivi du marché (équipe projet : 20 personnes) : réunion de préparation, suivi, veille juridique, conseils, outils de reporting, réunions de suivi trimestrielles et bilan annuel, formation, accompagnement dans la passation des commandes.</p> <p>Multiplicité des supports pour les titres dématérialisés : carte physique nominative, e-carte</p> <p><u>Hotline Bénéficiaires</u></p> <p><u>Note 4</u></p> <p>Cellule bénéficiaires basée à Balma (lundi au vendredi de 8h à 19h).</p> <p><u>Reprise tickets / Echange</u></p> <p><u>Note5</u></p> <p>- Une commande détériorée ou incomplète, refusée par le client, sera reprise par le transporteur. Les titres seront réédités gratuitement et livrés sous 24h.</p>

	<p>Carte : Crédits valables du 1^{er} janvier N au 28 février N+1. Report du solde automatique au 11/3 de l'année N+1.</p> <p>1^{er} au 10 mars N+1 : Mise à jour des comptes des bénéficiaires.</p> <p>Envoi d'un chèque de contre-valeur des titres perdus ou périmés avant le 31 octobre N+1.</p>	<p>- retour gratuit des titres non utilisés du millésime de l'année N-1 avant le 31 mars de l'année N. Echange contre des titres au millésime de l'année N+1 sous 3 à 4 jours.</p> <p>- commande non conforme : 7 jours à compter de la réception de commande pour alerter par mail le service après-vente. Commande de dépannage gratuite sous 24 à 48h dès validation par le SAV.</p> <p>- échange ou remboursement de titres détériorés en cours de validité, gratuitement, sous 4 à 5 jours</p> <p>Echange ou remboursement carte :</p> <p>- cartes non reçues ou défectueuses : opposition sur la carte et génération d'une nouvelle commande avec livraison sous 48h ouvrées.</p> <p>- fin de millésime : Crédits valables du 1^{er} janvier N au 28 février N+1. Report du solde automatique entre 1^{er} et 31 mars N+1 (échange manuel possible). Envoi d'un email lorsque le compte est chargé.</p> <p>Envoi d'un chèque de contre-valeur des titres perdus ou périmés au cours du 2^{ème} semestre.</p>		<p>- Les titres détériorés, lisibles ou non, seront remboursés ou feront l'objet d'un avoir, après contrôle</p> <p>- Modalité de remplacement : La collectivité retourne les titres gracieusement et précise si elle souhaite un échange, un remboursement ou un avoir.</p> <p>Millésime sur la carte : Crédits valables du 1^{er} janvier N au 28 février N+1. Report du solde automatique le 1^{er} mars N+1. Information visible depuis l'espace financeur et sur l'application.</p> <p>Remboursement des contre-valeurs des titres perdus ou périmés (non échangés).</p> <p>Fin du marché : remboursement ou transfert du solde vers la carte du nouveau titulaire.</p>
	<p><u>Annulation / Vol</u></p> <p><u>Note 2,5</u></p> <p>Désactivation définitive : Procédure d'opposition en cas de perte, vol ou démagnétisation de la carte sur l'application mobile, MonEspaceUp ou la Hotline. Renvoi automatique d'une nouvelle carte dans les 24h ouvrées (nouveau code PIN). Transfert du solde de l'ancienne carte.</p> <p>Blocage temporaire en cas de carte égarée. Maintien des paiements via le mobile.</p>	<p><u>Annulation / Vol</u></p> <p><u>Note 5</u></p> <p>Refabrication gratuite en cas de perte ou de vol après la réception sous certaines conditions : stockage sécurisé, dépôt d'une plainte, attestation sur l'honneur indiquant la cause ainsi que le nombre de titres concernés. Nouvelle commande sous 72h.</p>	<p><u>Annulation / Vol</u></p> <p><u>Note 2,5</u></p> <p>En cas d'erreur de commande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - annulation si non encore produite - destruction et avoir si déjà produite ou expédiée - erreur sur la quantité : déchargement partiel et avoir sur l'espace client si trop de crédits ou commande complémentaire en cas d'oubli. <p>Carte (braille inclus) : possibilité de recevoir des notifications avec motifs de refus.</p> <p>Blocage définitif en cas de carte non reçue, perdue, volée. Refabrication immédiate et transfert du solde de l'ancienne carte. Blocage temporaire en cas de carte égarée et maintien des paiements via le mobile.</p>	<p><u>Annulation / Vol</u></p> <p><u>Note5</u></p> <p>BIMPLI est assuré pour le transport et la responsabilité civile en cas de vol, perte, détérioration, de la livraison jusqu'à la vérification ultérieure des colis.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Refabrication gratuite en cas de perte ou de vol après la réception si copie du dépôt d'une plainte - Assurance bénéficiaire : en cas de perte ou vol après remise des carnets aux agents, réédition des titres (papier ??) sur présentation déclaration de perte ou dépôt de plainte pour vol. <p>Carte : opposition immédiate via plusieurs canaux (Blocage définitif). Refabrication et livraison sous 48h sans surcoût. Report du solde sur la nouvelle carte, y compris en cas d'utilisation frauduleuse (solde recredité sous les 5 jours sur présentation du dépôt de plainte).</p> <p>Blocage temporaire : la carte devient inactive. L'utilisateur continue d'utiliser l'application mobile.</p> <p>Pages 29 à 38 : hors sujet ≠ SAV</p>
Note 2c/20	13 Amplitude du service moindre Pas d'info sur reprise ticket papier Peu info sur annulation ou le vol	19	12,5 Peu d'information sur le ticket papier	19
<u>Critère n°2d : 10%</u> Outil statistique	Note : 5/10 1 fois par semestre, sur demande, la commerciale communique :	Note : 10/10	Note : 10/10	Note : 10/10

	<p>- des indicateurs de qualité (CA, nombre de crédits émis sur l'année, taux de réclamation),</p> <p>- des indicateurs de suivi (nombre de crédits émis, régions d'utilisation, nombre de cartes créées, activées, taux d'activation, d'utilisation, nombre de cartes annulées, opposées ou désactivées)</p> <p>Indicateurs hebdomadaires de suivi des prestations pour la carte</p>	<p>Sur demande, à tout moment, auprès du commercial, présentation de l'analyse de l'utilisation de la carte.</p> <p>Depuis l'espace client, accès à des statistiques sur le nombre de transactions réalisées, le montant dépensé, les commerçants préférés, nombre de cartes commandées, l'évolution du statut des cartes des collaborateurs, la proportion des chargements, le taux d'acceptation et motif de refus de transaction</p>	<p>Depuis l'espace client dans l'espace de gestion documentaire, accès à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Documents contractuels, plans d'actions - Plan de communications bénéficiaires - Guide gestionnaire - Gestion de fin de millésime - Reporting carte et reporting de suivi des demandes <p>Eléments statistiques mensuels ou en temps réel</p>	<p>Sur demande, à tout moment, bilan reporting sur le déroulement de la prestation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tableau de bord de suivi des incidents - Etats mensuels ou annuels : volume de titres émis, valeur de titres, titres payés aux prestataires, rejetés, remboursés, échangés, nombre de réclamations, délais de résolution ... <p>Suivi des Cartes : Espace financeur pour consulter librement la situation du parc de cartes et son activité, visualiser les demandes de refabrication et motifs, réédition de codes, blocages de cartes, demandes d'échange, solde des cartes, jours d'utilisation, ...</p>
Note 2d/10	5 Pas de possibilité accès stat pour les utilisateurs- accès donné aux gestionnaires 1 fois par semestre	10	10	10
Critère n°2e : 10% Partenariat avec enseignes, services proposés	<p><u>Partenariat</u> <u>Note : 4/5</u></p> <p>Partenaire de l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie (UMIH), premier syndicat patronal du secteur CHRD (cafés, hôtels, restaurants, discothèques).</p> <p>Réseau de 240 000 établissements 40 000 enseignes et plateformes de restauration en ligne Frigos connectés</p> <p>Outils mis à disposition des commerçants pour les soutenir et les aider dans la gestion quotidienne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Portail commerçant pour l'accès aux documents comptables et la gestion quotidienne des titres ; - Campagnes de communication thématiques ; - Jeux concours ; - E-news repas <p><u>Services</u> <u>Note : 3/5</u></p>	<p><u>Partenariat</u> <u>Note : 5/5</u></p> <p>Soutien aux restaurateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - trésorerie : remboursement des titres papier en 24h sans surcoût, prise en charge des frais de dossier pour les prêts contractés auprès de la plateforme « October », partenariat avec « sauvetoncommerce.fr » (bons d'achats solidaires locaux). <p>Reprise de l'activité de la CRT (centrale de règlement des titres) : procédure simplifiée et accompagnement des commerçants partenaires à chaque étape. Ligne téléphonique et espace en ligne dédié aux partenaires avec newsletter mensuelle.</p> <p>Carte acceptée partout : réseau MasterCard et CONECS, Sum up et Smile&Pay. Pas de commission bancaire pour le commerçant sur réseau CONECS. EDENRED seul émetteur à développer continuellement son réseau. Partenariats avec ApplePay, GooglePay, SamsungPay, Lyf, Billee, Sunday.</p> <p>Réseau partenaire : 220 000 commerces, dont 47 000 cantines digitales, Marketplaces, sites de commandes des enseignes traditionnelles, frigos connectés et distributeurs automatiques, Food Trucks.</p> <p>Animation du réseau local :</p> <ul style="list-style-type: none"> - service affiliation (21 personnes) pour assurer le déploiement de la carte, trouver de nouveaux partenaires, résoudre les cas de non-acceptation de la carte chez les commerçants, contacter les restaurants non affiliés et les accompagner dans les démarches (espace en ligne dédié). - Campagnes d'animation ciblées : auprès des affiliés locaux de la CRT. Tri en 3 catégories : réseau actif, inactif, commerçants hors réseau. <p><u>Services</u> <u>Note : 5/5</u></p>	<p><u>Partenariat</u> <u>Note : 4/5</u></p> <p>Réseau de 300 000 établissements</p> <p>Label Bistrot de Pays pour soutenir les bistrot indépendants.</p> <p>Label « Ecotable » pour accompagner les restaurateurs dans leur transition écologique (203 actuellement).</p> <p>Label « La Clef Verte » pour les acteurs de tourisme soucieux de réduire leur impact environnemental.</p> <p>Label « FRAMHEIM » pour la restauration spécialisée dans l'anti-gaspillage.</p> <p>Label « Green Food » : respecter au moins 6 critères sur 10 : produits bio locaux, énergies renouvelables, tri, compostage, revalorisation des invendus, flux tendus ...</p> <p><u>Services</u></p>	<p><u>Partenariat</u> <u>Note 2,5/5</u></p> <p>Réseau de 220 000 établissements 15 000 références supplémentaires pour la commande en ligne</p> <p><u>Services</u></p>

	<p>Chèque sécurisé (21 points), personnalisable (numérotation sur chaque chèque, logo...), avec encart en début de carnet (standard ou personnalisé) et offres promotionnelles. Production internalisée à Gennevilliers.</p> <p>Carte sécurisée (21 points), valable 4 ans, conforme aux normes EMV, personnalisable (logo). Compatible avec Apple Pay et Google Pay.</p> <p>Outil de géolocalisation sur le site internet et sur l'application, permettant à l'utilisateur de trouver les commerçants adhérents à proximité, de consulter les fiches restaurateurs et de générer un itinéraire.</p> <p>Espace personnel « MonEspaceUp » pour le suivi de la carte</p> <p>Accompagnement à la conduite du changement pour le passage à la carte : actions de communication, outil de sondage, kit de bienvenue, assistance téléphonique, application mobile et site internet,...</p> <p>Organisation de réunions d'information pour le passage à la carte, à destination des agents.</p> <p>Accompagnement spécifique à destination des bénéficiaires ne maîtrisant pas les outils numériques : envoi de courriers, formations spécifiques, hotline.</p> <p>Communication spécifique auprès des organisations syndicales.</p> <p>Plan de communication. Possibilité de don à Action contre la faim pour les titres périmés.</p>	<p>Carte à puce compatible avec tous les lecteurs bancaires usuellement rencontrés. Personnalisable : raison sociale, nom et prénom de l'agent. Valables 4 ans : renouvellement automatique et gratuit des cartes en fin de validité, et transfert du solde sur la nouvelle carte.</p> <p>Personnalisation des titres papier 100 % internalisée, y compris logo.</p> <p>Opération TR+ : réductions exclusives ou offres privilèges pour les agents auprès de commerces locaux. Offres exclusives sur le site ou l'appli.</p> <p>MyEdenred : site et application sécurisés pour les cartes (titres restaurant et cartes cadeaux Kadéos). Géolocalisation d'un restaurant par type de cuisine. Passer commande, option « Click&Collect ». Activer la carte (utilisable immédiatement). Consulter le solde jour et le solde total en temps réel. Historique des dernières transactions. Activer le paiement mobile en 2 étapes. Faire opposition ou suspendre la carte temporairement.</p> <p>Paramétrer les alertes (chargement, solde, bons plans, actualités). Accéder à un centre d'aide en ligne (24h/24, 7j/7). Chaîne YouTube Edenred France : 20 vidéos d'aide à la prise en main.</p> <p>Avantages associés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire un don (Croix-Rouge française, Réseau Cocagne). - Ateliers nutrition « sur mesure » en présence d'experts : alimentation saine, équilibre alimentaire, dégustation de recettes atypiques, quiz ludique, sensibilisation et test de dépistage au diabète, présentation des labels bio, manger éco-responsable ... - Zcard : dépliant sur « les bonnes astuces pour une alimentation saine & responsable ». <p>Plan anti-Gaspi : invendus à petits prix sur l'appli anti-gaspi Phenix, payables avec la carte Edenred.</p>	<p>Note : 4/5</p> <p>Chèque sécurisés (24 points communiqués plus 1 non communiqué) Personnalisation aux couleurs de la Ville, logo, entièrement validé par BAT</p> <p>Carte acceptée sur les mêmes terminaux que pour les CB, dans les drive des supermarchés</p> <p>Réseau partenaire : Accès directement depuis l'appli aux plateformes de commande en ligne (60 000 restaurateurs), frigos connectés (800), commande groupée. Géolocalisation des affiliés sous forme de liste ou par recherche. Identification des affiliés bio. Alertes des nouveaux affiliés. Direction affiliés (16 personnes) pour développer le réseau local et négocier des avantages pour les clients. Sur demande d'un bénéficiaire, contact auprès des établissements non affiliés.</p> <p>Jaccede.com pour identifier les lieux de restauration accessibles aux personnes à mobilité réduite.</p> <p>Bons plans : réductions exclusives et locales (notifications bon plan).</p> <p>Présentation aux organisations syndicales et accompagnement des bénéficiaires (réunions d'information)</p> <p>Plan anti-Gaspi : invendus à petits prix sur l'appli anti-gaspi Phenix, payables avec la carte Sodexo. Exclusivité Sodexo : Seazon : FAUX</p> <p>Communication personnalisable, intégration d'informations internes possible.</p> <p>Campagne annuelle d'appel aux dons au profit d'associations qui luttent contre la faim</p>	<p>Note : 1/5</p> <p>Carte acceptée sur les terminaux de paiement électronique usuellement rencontrés.</p> <p>Personnalisation des titres papier et des cartes.</p> <p>Durée validité carte : 5 ans</p>
<p>Note 2e/10</p>	<p>7</p> <p>Service proposé moindre</p>	<p>10</p> <p>Démarche très poussée auprès des commerçants, souci de la trésorerie des partenaires</p>	<p>8</p>	<p>3,5</p> <p>Peu d'éléments</p>
<p>Critère n°2f : 10%</p> <p>Description de l'engagement de la société en faveur de l'environnement et de l'insertion sociale</p>	<p>Note 10/10</p> <p>Statut coopératif.</p> <p>Soutien aux 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies. Membre advanced au global compact. Certifiée ISO 9001 depuis 1998, ISO 14001 depuis 2009 (seul émetteur à certifier son siège et ses agences commerciales en France). Niveau Platinum sur Ecovadis.</p> <p>Méthodologie RSE structurée en 4 domaines : Environnement, Social, Ethique, Achats responsables.</p> <p>Neutralité carbone : mesure, réduction et compensation de ses émissions de gaz à effet de serre. Conception d'un « Outil calculette Empreinte Carbone », en cours de certification.</p>	<p>Chronopost : utilisation de véhicules à faibles émissions de gaz à effet de serres (électriques, au gaz naturel, vélos-cargos, triporteurs), optimisation des tournées, éco-conduite.</p> <p>Conditionnement écologique : enveloppes en polyéthylène, carton 100 % réutilisables.</p> <p>Hotline : Partenariat avec la Plateforme ELIOZ, spécialisée dans le service aux personnes malentendantes et sourdes.</p> <p>Le site MyEdenred est accessible aux personnes mal voyantes et non voyantes.</p> <p>Engagements sociétaux du groupe : signataire du Pacte national des Nations Unies : améliorer la qualité de vie, préserver l'environnement, développer les activités de manière éthique.</p>	<p>Titres papier recyclés, fabriqués en France avec encre végétale</p> <p>Carte virtuelle compatible avec le paiement en ligne, par téléphone sans contact : empreinte carbone nulle. Application mobile.</p> <p>Envoi des cartes par lettre verte</p> <p>Enveloppes et tous documents papiers en papier FCS recyclé, sans collage plastique et certifiées imprim'vert</p> <p>Partenariat avec Chronopost, labellisé WWF et EcoLogic</p> <p>Suppression des bandes de scotch et des colisages en plastique</p> <p>Utilisation des titres pour lutter contre le gaspillage alimentaire, soutien aux commerçants locaux par des publicités dans les chèques</p>	<p>Enveloppes sécurisées en polyéthylène, sans solvant, composées d'encre à l'eau, 100% recyclables, fabriquées en France</p> <p>Sites de production certifiés : AFAQ ISO 9001 NF K11-112 Agrément CFONB « D00043 Norme PEFC Norme FSC Imprim'Vert</p> <p>Optimisation des process de fabrication pour réduire les émissions de gaz et la quantité de papier utilisé.</p> <p>Utilisation de papier 100% recyclé et d'encres végétales fabriquées à partir de ressources renouvelables.</p>

	<p>Car Policy : recours aux mobilités alternatives et véhicules hybrides ou électriques pour lutter contre le réchauffement climatique. Gestion des déchets sur site : filières de tri et de valorisation (recyclage).</p> <p>Carte UP suit les normes ISO 7810, 7811, 7812, 7816, 10373 et 14443. Fabriquée en France : entreprise UpAlios hautement sécurisée, en conformité avec le référentiel PCI-CP. Respect des normes européennes RoHS. Les déchets (PVC et puce) sont triés, broyés puis recyclés en produit du quotidien.</p> <p>Conditionnement adapté à la taille de la commande : utilisation de cartons avec cannelure, comprenant 50% minimum de matières recyclées, eux-mêmes 100% recyclables. Les pochettes plastiques sont imprimées avec des encres non toxiques et non polluantes. Groupe Up s'acquitte chaque année de la taxe éco-emballage.</p> <p>Transport : partenariat avec Chronopost qui assure des livraisons neutres en carbone (véhicules propres, compensation des émissions de transport restantes).</p> <p>Achats responsables : signature de la Charte Relations Fournisseurs Responsables qui intègre les dimensions sociales, sociétale et environnementale (en plus de la qualité/coûts, délais) dans le processus d'achat.</p> <p>Mission Diversité : - Politique Handicap (Comité de pilotage et Mission Handicap) : OETH 6,23% (recrutement actif, 12 correspondants Handicap nommés et formés), intégration et maintien dans l'emploi, aménagements des postes et des horaires, achat auprès du secteur protégé, accompagnement des salariés aidants. - l'insertion des publics loin de l'emploi : jeunes, seniors, réfugiés, personnes sous-main de justice. - égalité femmes-hommes : animation pour la journée internationale des droits des femmes, lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes, lutte contre les stéréotypes.</p> <p>Dispositif pour faciliter le bien-être au travail des collaborateurs : développement QVT.</p> <p>Accessibilité numérique du site aux personnes en situation de handicap (visuel, moteur, auditif et cognitif).</p>	<p>Engagements sociétaux en France : l'alimentation durable, l'inclusion/solidarité (réinsertion de chômeurs longue durée, actions de solidarité), la lutte contre le gaspillage (réduction de l'empreinte environnementale, usage responsable et revalorisation des solutions), le numérique responsable (sobre et accessible à tous).</p> <p>Soutien de l'économie de proximité, bilan carbone (mesure tous les 4 ans de l'impact environnemental), borne de tri et de collecte des déchets, paiement de la taxe CITEO (quantité de papier produit), réduction de la consommation de papier, plan de prévention signé par les intervenants externes, égalité professionnelle femmes/hommes dans les effectifs (96/100), taux OETH 3,9%.</p> <p>Certifications : - certifié ISO 14001 depuis 2015 - certification Ecovadis : 73/100 - Edenred : « Origine France garantie » en 2015, à 94% - Cap 26000 : note de 4,02/5 en 2018 - 1^{er} émetteur certifié FSC depuis 2011</p> <p>Acte citoyen : Opération « Restaurons la solidarité » pour récolter des dons au profit de la Croix-Rouge française : aide alimentaire, insertion professionnelle, favoriser le circuit court pour les fruits et légumes</p> <p>Soutien de l'agriculture locale et durable</p> <p>Situations d'urgence</p> <p>Employeur de référence</p> <p>Favoriser l'inclusion</p> <p>Egalité des chances</p> <p>Diversité et Non-discrimination</p> <p>Carte en Re-PVC, fabriquée avec 85% de plastique issu de chutes de l'industrie normalement jetées.</p> <p>Valables 4 ans</p> <p>Titre papier : 90 g/m², encre haute définition à base aqueuse sans solvant, certifié FSC</p>	<p>Chèques solidaires (don) Centre de recyclage ESAT pour les titres à recycler Normes ISO 9001 et ISO 14001 Imprimeur Pierre Bourquin à Reims Adhérent à Ecofolio</p> <p>Politique RSE : Plan Better Tomorrow 2025 avec 4 piliers stratégiques : partenaire de confiance, individus, communautés et environnement (qui contribuent aux objectifs développement durable des Nations Unies). Label Ecovadis niveau gold Collaboration avec les ONG expertes</p> <p>Espace client accessible aux personnes en situation de handicap, assistance bénéficiaire accessible aux personnes sourdes et malentendantes</p> <p>Seule carte du marché compostable et biodégradable Carte certificat ISO 24789</p> <p>Réalisation du bilan carbone et plantation d'arbres pour compenser les rejets de CO2 Objectif réduction des émissions de 34% d'ici 2025</p> <p>Prix entreprises et finances durables, catégorie environnement</p> <p>1^{er} du palmarès de la féminisation des instances dirigeantes des entreprises</p> <p>Dispositif pour faciliter le bien-être au travail des collaborateurs : développement QVT</p> <p>Sensibilisation des équipes à la RSE, formations, organisation de la fresque du climat</p> <p>Prestation 100% française, prestataires inclus</p> <p>Partenariat avec Phenix, leader de l'antigaspi en France</p> <p>Engagement dans la lutte contre la faim, dons de titres restaurant</p> <p>Engagements sur l'inclusion : programme pour la réinsertion professionnelle, partenariat avec pôle emploi</p> <p>OETH : 6%</p> <p>Pas d'abonnement fixe pour les restaurateurs</p> <p>Actions de promotion des commerces locaux</p> <p>Direction affiliés qui mène une démarche auprès des commerçants locaux (25 personnes)</p> <p>Placements durables et responsables (potager solidaire Restos du cœur)</p>	<p>Close the loop : Les chèques et papier du millésime périmé sont recyclés dans le papier du nouveau millésime 50% de l'économie générée est reversée au Secours Populaire). Les chèques BIMPLI consommés sont envoyés à une entreprise spécialisée pour être triés puis recyclés.</p> <p>Transport : partenariat avec Chronopost qui assure des livraisons neutres en carbone (véhicules propres, compensation des émissions de transport restantes).</p> <p>Conditionnement : conçus pour être 100 % recyclables. Utilisation de colle à base de pâte à papier et d'amidon, d'encre à l'eau sans solvant. Adaptation du colisage au volume de titres.</p> <p>100% de la production des titres compensée pendant toute la durée du marché (Reforest'Action : reboisement dans des forêts sur tout le territoire).</p> <p>Carte Bimpli éco-responsable : fabriquées en PVC recyclables et avec des encres végétales sans solvant. Cartes collectées puis recyclées à 98% (kit de recyclage).</p> <p>Tri et recyclage des déchets : papier, plastique, métal. Points de collecte dans les bureaux, Traitement spécifique des cartouches d'encre, piles batteries, néons. Recyclage des moquettes et mobiliers de bureau. Volonté de supprimer les objets à usage unique.</p> <p>Mobilisation solidaire : les bénéficiaires peuvent faire des dons à des Œuvres caritatives toute l'année. Plateforme « Vendredi » : les collaborateurs peuvent mener des missions, relever des défis, récolter des dons.</p>
Note 2f/10	10 Actions très poussées	9	9	9

Remarques sur les dossiers :

Malgré la qualité des propositions des 4 candidats, l'offre de la société EDENRED a été appréciée pour sa clarté et description détaillée des éléments attendus.

Il est à noter que la société SODEXO, bien que classée 2^{ème}, a adressé un dossier brouillon qu'il ne reflète pas la qualité de cette société (chapitres erronés, redondances...) l'analyse a été ardue.

NOTATION SELON LES CRITERES

CANDIDATS	NOTE/100 Critère d'attributio n n°1 (20%) Prix des prestations	NOTE/100 Critère d'attribution n°2a (15%) Modalité de passation de la commande	NOTE/100 Critère d'attributio n n°2b (15%) Modalités de livraison, délais	NOTE/100 Critère d'attribution n°2c (20%) Service après-vente (reprise tickets, échange, annulation, vol)	NOTE/100 Critère d'attributio n n°2d (10%) Outil statistique	NOTE/100 Critère d'attribution n°2e (10%) Partenariat avec enseignes, services proposés	NOTE/100 Critère d'attribution n°2f (10%) Description de l'engagement de la société en faveur de l'environnement et de l'insertion sociale	Résultats Note finale Sur 100	Classement
GROUPE UP Chèque Déjeuner	20	13.5	13	13	7	7	10	83.5	4
EDENRED France SAS Ticket Restaurant	20	15	15	19	10	10	9	98	1
SODEXO PASS France Pass Restaurant	20	14	15	12.5	10	8	9	88.5	2
BIMPLI Chèque resto	20	14	12	19	10	3.5	9	87.5	3

Signatures des membres de la commission d'appel d'offres :

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2023

SEANCE ORDINAIRE

DÉLIBÉRATION

N° DEL2023-057

ADHÉSION AU LABEL VILLE PRUDENTE

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	18	28

L'an deux mil vingt trois, le 04 juillet, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire.

Etaient présents :

M. Daniel RAPHOZ, Mme Khadija UNAL, M. Chun-Jy LY, M. Christian ALLIOD, M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Chantal HARS, Mme Nadia CARR-SARDI, M. Ahmed BEN MBAREK, M. Jean-Louis GUIDERDONI, M. Matthieu CLAVEL, M. Stephane GRATTAROLY, Mme Catherine MITIS, Mme Myriam MANNI, M. Nicolas KRAUSZ, M. Christian LANDREAU, M. Dorian LACOMBE, Mme Corinne SABARA, M. Jean-Francois PATRIARCA.

Pouvoir(s) :

M. Pierre-Marie PHILIPPS à M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Valérie MOUNY à Mme Corinne SABARA, M. Balaky-Yem BABALEY à M. Chun-Jy LY, Mme Laurence CAMPAGNE à Mme Catherine MITIS, M. Rémi VINE-SPINELLI à Mme Khadija UNAL, Mme Mylène MAILLOT à M. Stephane GRATTAROLY, Mme Laurence MERIAUX à Mme Chantal HARS, Mme Marie JOMIR-FLORES à M. Daniel RAPHOZ, M. Jean-Loup KASTLER à Mme Myriam MANNI, Mme Aurelie LEGER à M. Christian ALLIOD.

Etait excusé :

M. Jean-Druon CHARVE.

Secrétaire de séance : Stéphane GRATTAROLY

Considérant l'objet du label « Ville Prudente » récompensant les collectivités territoriales qui luttent contre l'insécurité routière,

Vu le règlement du label « Ville Prudente », ses obligations et les critères de sélections des collectivités,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** de renouveler l'adhésion de la commune de Ferney-Voltaire au label « Ville Prudente » pour une durée de 3 ans.

- **ACCEPTE** de régler chaque année l'adhésion annuelle due, d'un montant de 650 €.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints délégués à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

VOTE	
Pour	24
Contre	0
Abstentions	4
Ne prend pas part au vote	0

Date d'affichage : 10 juillet 2023
Date de télétransmission : 6 juillet 2023
Date de retour de l'acte : 6 juillet 2023
Identifiant de l'acte : 076-217602317-20230704-4221-DE-1-1

Le Maire,
Daniel RAPHOZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2023

SEANCE ORDINAIRE

DÉLIBÉRATION

N° DEL2023-058

**ACQUISITION DE LA PARCELLE A115 POUR LA REALISATION D'UNE LIAISON MODES
DOUX ENTRE LES VILLES DE FERNEY-VOLTAIRE ET MEYRIN**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	18	28

L'an deux mil vingt trois, le 04 juillet, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire.

Etaient présents :

M. Daniel RAPHOZ, Mme Khadija UNAL, M. Chun-Jy LY, M. Christian ALLIOD, M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Chantal HARS, Mme Nadia CARR-SARDI, M. Ahmed BEN MBAREK, M. Jean-Louis GUIDERDONI, M. Matthieu CLAVEL, M. Stephane GRATTAROLY, Mme Catherine MITIS, Mme Myriam MANNI, M. Nicolas KRAUSZ, M. Christian LANDREAU, M. Dorian LACOMBE, Mme Corinne SABARA, M. Jean-Francois PATRIARCA.

Pouvoir(s) :

M. Pierre-Marie PHILIPPS à M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Valérie MOUNY à Mme Corinne SABARA, M. Balaky-Yem BABALEY à M. Chun-Jy LY, Mme Laurence CAMPAGNE à Mme Catherine MITIS, M. Rémi VINE-SPINELLI à Mme Khadija UNAL, Mme Mylène MAILLOT à M. Stephane GRATTAROLY, Mme Laurence MERIAUX à Mme Chantal HARS, Mme Marie JOMIR-FLORES à M. Daniel RAPHOZ, M. Jean-Loup KASTLER à Mme Myriam MANNI, Mme Aurelie LEGER à M. Christian ALLIOD.

Etait excusé :

M. Jean-Druon CHARVE.

Secrétaire de séance : Stéphane GRATTAROLY

Vu les articles L. 2121-29, L. 2121-1 à L. 2121-23, R2121-9 et R2121-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu l'article L. 2241-1 du CGCT relatif à la gestion des biens effectués par la commune;

Considérant l'accord des trois propriétaires indivis pour rétrocéder à la Ville la parcelle A115 d'une contenance de 4 839 m² pour 21 000 euros,

Considérant l'emplacement réservé n°fv91 au PLUiH pour la création d'une liaison modes doux entre les villes de Ferney-Voltaire et Meyrin

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée A115 par la Ville qui en assumera l'ensemble des frais.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, de signer tout document s'y rapportant

VOTE	
Pour	26
Contre	0
Abstention	1
Ne prend pas part au vote	1

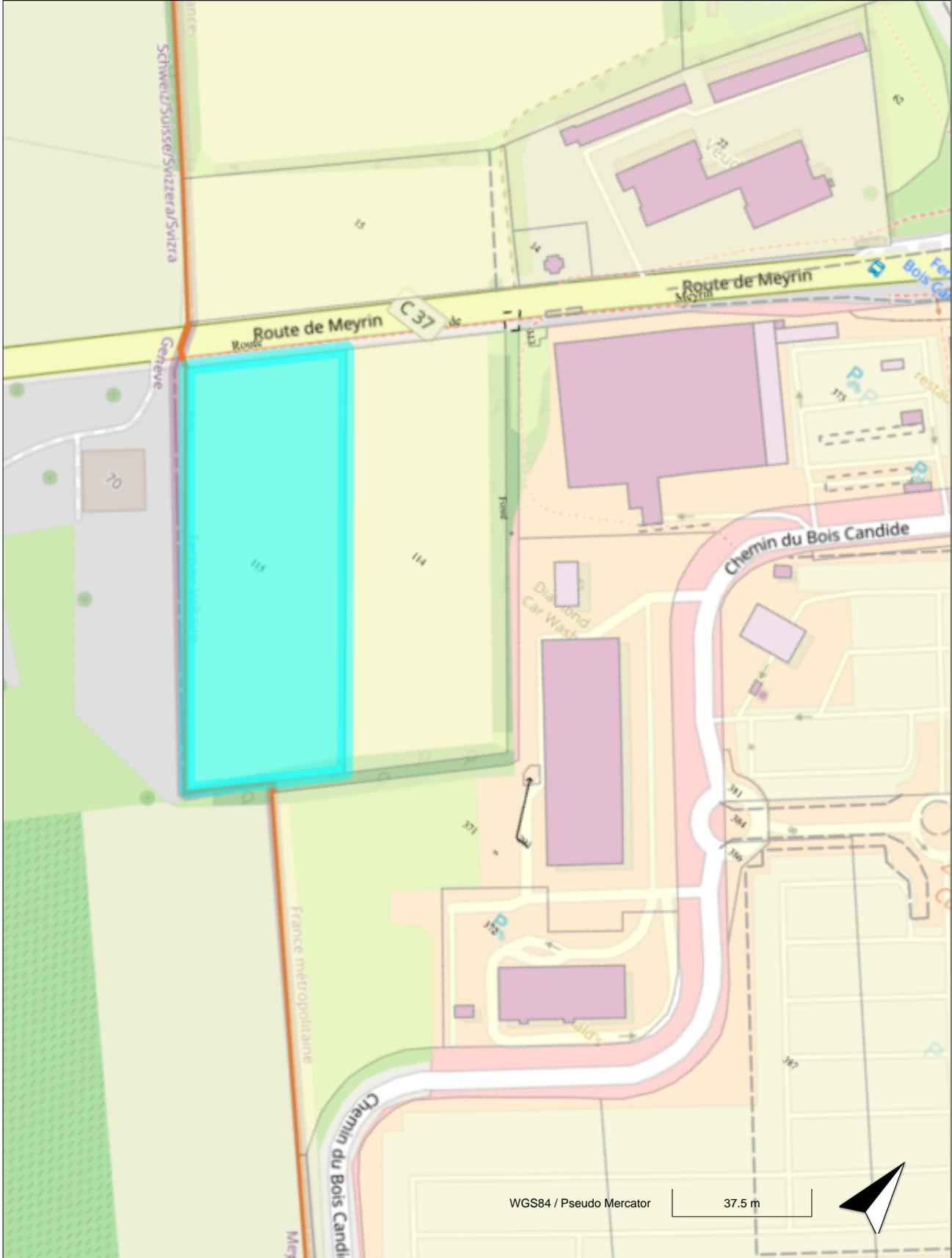
Date d'affichage : 10 juillet 2023
Date de télétransmission : 6 juillet 2023
Date de retour de l'acte : 6 juillet 2023
Identifiant de l'acte : 076-217602317-20230704-4240-AU-1-1

Le Maire,
Daniel RAPHOZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Extrait cadastral : 1600000A0115	Ferney-Voltaire (001160)		
	Echelle	Classe de précision	Date
	1 / 1500		23/06/2023



CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2023

SEANCE ORDINAIRE

DÉLIBÉRATION

N° DEL2023-059

**CONVENTION DE COLLABORATION ENTRE LA VILLE DE FERNEY-VOLTAIRE, LE CENTRE
DES MONUMENTS NATIONAUX ET LA FONDATION LA BÂTIE FESTIVAL DE GENÈVE**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	18	28

L'an deux mil vingt trois, le 04 juillet, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire.

Etaient présents :

M. Daniel RAPHOZ, Mme Khadija UNAL, M. Chun-Jy LY, M. Christian ALLIOD, M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Chantal HARS, Mme Nadia CARR-SARDI, M. Ahmed BEN MBAREK, M. Jean-Louis GUIDERDONI, M. Matthieu CLAVEL, M. Stephane GRATTAROLY, Mme Catherine MITIS, Mme Myriam MANNI, M. Nicolas KRAUSZ, M. Christian LANDREAU, M. Dorian LACOMBE, Mme Corinne SABARA, M. Jean-Francois PATRIARCA.

Pouvoir(s) :

M. Pierre-Marie PHILIPPS à M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Valérie MOUNY à Mme Corinne SABARA, M. Balaky-Yem BABALEY à M. Chun-Jy LY, Mme Laurence CAMPAGNE à Mme Catherine MITIS, M. Rémi VINE-SPINELLI à Mme Khadija UNAL, Mme Mylène MAILLOT à M. Stephane GRATTAROLY, Mme Laurence MERIAUX à Mme Chantal HARS, Mme Marie JOMIR-FLORES à M. Daniel RAPHOZ, M. Jean-Loup KASTLER à Mme Myriam MANNI, Mme Aurelie LEGER à M. Christian ALLIOD.

Etait excusé :

M. Jean-Druon CHARVE.

Secrétaire de séance : Stéphane GRATTAROLY

Considérant que la Bâtie-Festival de Genève présentera sa 47^{ème} édition du 31 août au 17 septembre 2023.

Considérant que pour la cinquième année consécutive, la Bâtie-Festival de Genève, le château de Voltaire et la Ville de Ferney-Voltaire proposent de programmer en partenariat le spectacle de théâtre itinérant intitulé « Privés de feuilles, les arbres ne bruissent pas », mis en scène par Sarah Calcine, le dimanche 3 septembre, à l'Orangerie du château de Voltaire, à 17h00.

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, vie associative et événementielle, sport et communication réunie le 20 juin 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention de collaboration entre la Ville de Ferney-Voltaire, le Château de Voltaire et la Bâtie-Festival de Genève,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

VOTE	
Pour	27
Contre	0
Abstention	1
Ne prend pas part au vote	0

Date d'affichage : 10 juillet 2023
Date de télétransmission : 6 juillet 2023
Date de retour de l'acte : 6 juillet 2023
Identifiant de l'acte : 076-217602317-20230704-4283-DE-1-1

Le Maire,
Daniel RAPHOZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CONVENTION DE COLLABORATION

Fondation la BÂTIE Festival de Genève

Case postale 1525, CH-1211 Genève 1

Représentée par Claude Ratzé, directeur, et Olivier Stauss, administrateur

Ci-après appelé la BÂTIE

Et :

La Ville de Ferney-Voltaire

Avenue Voltaire, CS 90149, F-01210 Ferney-Voltaire

Représentée par Monsieur Daniel RAPHOZ, Maire

Ci-après appelé la VILLE

Et :

Centre des monuments nationaux – Château de Voltaire

Rue du Château, F-21150 Bussy-le-Grand

Représenté par François-Xavier Verger, administrateur

Ci-après appelé le CHÂTEAU

La Ville et le CHÂTEAU sont ci-après désignés conjointement « les PARTENAIRES ».

Les PARTENAIRES et la BÂTIE sont ci-après désignés conjointement « les PARTIES ».

Il est convenu ce qui suit :

Article 1:

Dans le cadre de l'édition 2023 de La BÂTIE-Festival de Genève, les PARTIES s'entendent pour présenter le spectacle suivant dans le respect de la fiche technique, et ce aux conditions suivantes :

- titre du spectacle :	<i>Privés de feuilles, les arbres ne bruissent pas</i>
- texte :	Magne van den Berg
- mise en scène :	Sarah Calcine
- jeu :	Barbara Baker et Jeanne De Mont
- Discipline :	Théâtre itinérant
- lieu de représentation :	Château de Voltaire, allée du Château, 01210 Ferney
- jauge :	80 (à confirmer)
- dates et heures des représentations publiques :	dimanche 3 septembre à 17h00 (à confirmer)
- nombre de représentations :	1 représentation
- durée du spectacle :	75'

Article 2: OBLIGATIONS DES PARTIES

La BÂTIE s'engage à fournir le spectacle avec tous les accessoires nécessaires aux conditions définies ci-dessus. Elle en organise également le transport jusqu'au lieu de la manifestation et assume la responsabilité artistique des représentations.

Le CHÂTEAU met gratuitement à disposition le lieu de représentation mentionné à l'art. 1 en état de marche.

Dans le cadre du soutien de l'événement mentionné à l'art. 1, la Ville verse une contribution financière de 2 500 euros (deux mille cinq cents euros) à la BÂTIE qui adressera une facture pour ce montant.

Dans le cadre du soutien de l'événement mentionné à l'art. 1, le CHÂTEAU verse une contribution financière de EUR 2'500.- (deux mille cinq cents euros) à la BÂTIE qui adressera une facture pour ce montant.

Article 3: ORGANISATION

Les PARTENAIRES sont chacun responsable de leur personnel (assurances accidents, assurances sociales, etc.). En aucun cas la BÂTIE ne pourra être tenue pour responsable en cas de litige sur ces questions.

Article 4: CAHIER DES CHARGES

Organisation et administration		
Établissement contrats artistes	BÂTIE	
Convention de collaboration	PARTIES	
Déclaration droits d'auteur	BÂTIE	
Autorisations		PARTENAIRES
Assurance RC		PARTENAIRES
Assurance manifestation	BÂTIE	
Gestion de la billetterie	BÂTIE	
Accueil artistes		
Accueil	BÂTIE	
Hébergement	BÂTIE	
Catering loges	BÂTIE	
Repas/perdiem	BÂTIE	
Transport local	BÂTIE	
Technique		
Fiche technique	BÂTIE	
Régisseur	BÂTIE	
Responsable technique	BÂTIE	
Techniciens surnuméraires	BÂTIE	
Salle et accueil public		
Nettoyage		PARTENAIRES
Bar	BÂTIE	
Caisse billetterie du soir	BÂTIE	
Contrôleur de billets & Accueil festivaliers	BÂTIE	
Communication		
Réalisation programme	BÂTIE	
Diffusion programme	BÂTIE	PARTENAIRES
Dossiers de presse	BÂTIE	
Promotion presse, radio, TV, mementos, réseaux sociaux	BÂTIE	PARTENAIRES
Signalétique	BÂTIE	
Autorisations pour signalétique		PARTENAIRES
Bilans, rapports, remerciements	BÂTIE	
Finances		
Paieement cachets artistes	BÂTIE	
Paieement voyages / hébergements	BÂTIE	
Paieement catering loges	BÂTIE	
Paieement repas/perdiem	BÂTIE	
Paieement location matériel technique suppl.	BÂTIE	
Paieement régisseur	BÂTIE	
Paieement responsable technique	BÂTIE	
Paieement techniciens surnuméraires	BÂTIE	
Paieement contrôleur de billets	BÂTIE	
Paieement taxes (impôts source / droits auteur)	BÂTIE	
Paieement nettoyage		PARTENAIRES
Encaissement recette bar	BÂTIE	
Encaissement recette billetterie	BÂTIE	

Article 5: ASPECT TECHNIQUE

Par délégation des PARTENAIRES, la BÂTIE prend en charge l'ensemble des aspects techniques liés à l'accueil du spectacle mentionné à l'article 1.

Le planning technique est le suivant :

- montage, répétition, jeu & démontage : le dimanche 3 septembre

Contact du responsable technique de la BÂTIE : Jean-Marc Serre (0041 76 212 38 39 technique@batie.ch)

Article 6: PROMOTION

La responsabilité de la promotion du spectacle incombe totalement à la BÂTIE. Toute promotion réalisée de la part des PARTENAIRES doit se faire en accord avec la BÂTIE.

Tout document promotionnel émanant des PARTIES devra comporter les mentions obligatoires suivantes : « Une reprise, coproduction de la BÂTIE-Festival de Genève et le POCHE/GVE, avec les soutiens du Centre des monuments nationaux et de la Ville de Ferney-Voltaire, du Pôle métropolitain du Genevois français et l'appui de Château Rouge ».

Contact de la responsable communication de La BÂTIE Festival de Genève :
Pascal Knoerr (+41 22 908 69 52 ou pascal.knoerr@batie.ch).

Article 7: BILLETTERIE

La BÂTIE assure l'organisation et la gestion de la billetterie. L'ouverture de la billetterie en ligne a lieu le 13 juin 2023 sur le site www.batie.ch. Le service de billetterie (+41 22 738 19 19, Théâtre Saint-Gervais, rue du Temple 5, 1201 Genève) ouvrira le lundi 28 août 2023.

Aucune réservation de billet n'est possible. Les personnes qui téléphoneraient aux PARTENAIRES seront dirigées vers le service de billetterie de la BÂTIE ou sur le site www.batie.ch.

Le soir des représentations, la caisse est tenue par le personnel de la BÂTIE. Les modalités de cette organisation seront convenues avec la responsable de la billetterie de la BÂTIE : Clara Marc (+41 22 908 69 58 ou billetterie@batie.ch).

Les recettes de billetterie reviennent intégralement à la BÂTIE.

Article 8: ACCUEIL ET INVITATIONS

L'accueil des festivaliers et des accrédités sera effectué par la BÂTIE.

Prix (places non numérotées) :

CHF 20.- /EUR 20	plein tarif
CHF 13.- /EUR 13	tarif réduit (étudiants, chômeurs, AVS/AI)
CHF 10.- /EUR 10	tarif spécial (<12 ans, carte « 20 ans/20 francs »)
CHF 7.-	tarif festivaliers

Un quota de 2x5 invitations valables pour la représentation est mis à disposition des PARTENAIRES pour leur personnel. Les PARTENAIRES remettent à la BÂTIE la liste des invités.

2 accréditations valables pour l'ensemble des spectacles du festival, sous réserve de places disponibles et à l'exception d'éventuels spectacles à faveurs suspendues, seront offertes aux PARTENAIRES, qui désignent les bénéficiaires suivants :

- 1/ Delphine Boudot
- 2/ François-Xavier Verger

En dehors de ce qui est convenu par convention avec les artistes et par le présent contrat, les PARTENAIRES ne distribuent pas d'invitations.

Article 9: ASPECTS JURIDIQUES

Toute disposition contraire à la présente convention est exclue.

Pour tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, les parties reconnaissent expressément, indépendamment de leur domicile actuel ou futur, la compétence exclusive des tribunaux genevois, sous réserve de recours au Tribunal fédéral.

Ainsi fait en deux exemplaires originaux à Genève le 25 juin 2023.

Pour la BÂTIE :

Claude RATZÉ
Directeur

Olivier STAUSS
Administrateur

Pour la Ville de Ferney-Voltaire :

Daniel RAPHOZ
Maire

Pour le Centre des monuments nationaux :

François-Xavier VERGER
Administrateur

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2023

SEANCE ORDINAIRE

DÉLIBÉRATION

N° DEL2023-060

**REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE
L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	18	28

L'an deux mil vingt trois, le 04 juillet, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire.

Etaient présents :

M. Daniel RAPHOZ, Mme Khadija UNAL, M. Chun-Jy LY, M. Christian ALLIOD, M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Chantal HARS, Mme Nadia CARR-SARDI, M. Ahmed BEN MBAREK, M. Jean-Louis GUIDERDONI, M. Matthieu CLAVEL, M. Stephane GRATTAROLY, Mme Catherine MITIS, Mme Myriam MANNI, M. Nicolas KRAUSZ, M. Christian LANDREAU, M. Dorian LACOMBE, Mme Corinne SABARA, M. Jean-Francois PATRIARCA.

Pouvoir(s) :

M. Pierre-Marie PHILIPPS à M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Valérie MOUNY à Mme Corinne SABARA, M. Balaky-Yem BABALEY à M. Chun-Jy LY, Mme Laurence CAMPAGNE à Mme Catherine MITIS, M. Rémi VINE-SPINELLI à Mme Khadija UNAL, Mme Mylène MAILLOT à M. Stephane GRATTAROLY, Mme Laurence MERIAUX à Mme Chantal HARS, Mme Marie JOMIR-FLORES à M. Daniel RAPHOZ, M. Jean-Loup KASTLER à Mme Myriam MANNI, Mme Aurelie LEGER à M. Christian ALLIOD.

Etait absent :

M. Jean-Druon CHARVE.

Secrétaire de séance : Stéphane GRATTAROLY

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la Fonction publique, et notamment ses articles L.712-1, L.714-4 à L.714-13,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu les arrêtés pris pour l'application aux agents des différents corps et services de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014 susvisé et servant de référence pour les cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2016/70 du 6 juin 2016 modifiée mettant en œuvre le RIFSEEP pour le personnel communal,

Vu la délibération n°2019/65 du 2 juillet 2019 portant mise en œuvre du CIA,

Vu la délibération n°2021-104 du 7 décembre 2021 portant révision des critères d'attribution du CIA,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 juin 2023,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités,

Considérant qu'il convient de mettre à jour la délibération relative à la mise en œuvre du RIFSEEP afin notamment d'augmenter les plafonds d'attribution de l'IFSE pour l'ensemble des groupes de fonctions,

Le RIFSEEP est composé de deux parties :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) **(I)**,
- Un élément facultatif, le complément indemnitaire annuel (CIA) **(II)**.

Des règles de cumul avec d'autres éléments de la rémunération doivent être précisées **(III)**.

I- L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

Article 1 : Le principe

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels, et d'autre part sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception (management stratégique, transversalité, arbitrage, coordination, référent, encadrement opérationnel...),
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions (niveau de connaissance, habilitations, qualifications...),
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (risques d'accident, tension, impossibilité de récupération d'heures, travail de nuit, en soirée ou week-end, environnement de travail...).

Article 2 : Les bénéficiaires

L'IFSE est attribuée, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, aux agents suivants dont le cadre d'emplois est concerné par l'application du RIFSEEP :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur des emplois permanents à l'exception de ceux recrutés sur le fondement de l'article L.332-8 1° du code général de la fonction publique.

Les agents contractuels de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

L'application du RIFSEEP dépend de la publication d'arrêtés ministériels qui, par transposition et correspondance, s'appliquent aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale. Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas concerné par le RIFSEEP conservent le régime indemnitaire qu'ils perçoivent actuellement. Il est à noter que la filière police municipale n'est pas concernée par le RIFSEEP.

Article 3 : La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

3.1 Montants maxima

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour les cadres d'emplois de catégorie A		Montants annuels maxima proposés (plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé	Logé pour nécessité

			absolue de service
Groupe 1	Direction d'une collectivité	30 000,00 €	18 483,84 €
Groupe 2	Direction adjointe ou transversale	24 000,00 €	13 879,66 €
Groupe 3	Responsable d'un service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission...	16 800,00 €	9 434,35 €
Groupe 4	Fonctions d'enseignement (musique, danse, arts...)	<i>nc</i>	<i>nc</i>

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour les cadres d'emplois de catégorie B		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Direction, coordination ou pilotage d'un service, gestion ou animation d'un ou plusieurs services...	14 400,00 €	6 615,10 €
Groupe 2	Poste d'instruction avec expertise, assistance de direction...	11 400,00 €	5 139,43 €
Groupe 3	Fonctions d'enseignement (musique, danse, arts...)	<i>nc</i>	<i>nc</i>

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour les cadres d'emplois de catégorie C		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Encadrement de proximité, adjoint de direction, expertise...	9 360,00 €	5 852,06 €
Groupe 2	Exécution, accueil...	8 160,00 €	5 100,00 €

3.2 Montants minima

Les montants de l'IFSE ne pourront être inférieurs à un montant minimal déterminé en fonction de la catégorie et du groupe de fonction dans les conditions suivantes :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour les cadres d'emplois de catégorie A		Montants annuels minima proposés (planchers)	
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Direction d'une collectivité	15 000,00 €	9 241,92 €
Groupe 2	Direction adjointe ou transversale	12 000,00 €	6 939,83 €

Groupe 3	Responsable d'un service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission...	8 400,00 €	4 717,18 €
Groupe 4	Fonctions d'enseignement (musique, danse, arts...)	<i>nc</i>	<i>nc</i>

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour les cadres d'emplois de catégorie B		Montants annuels minima proposés (planchers)	
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Direction, coordination ou pilotage d'un service, gestion ou animation d'un ou plusieurs services...	7 200,00 €	3 307,55 €
Groupe 2	Poste d'instruction avec expertise, assistance de direction...	5 700,00 €	2 569,72 €
Groupe 3	Fonctions d'enseignement (musique, danse, arts...)	<i>nc</i>	<i>nc</i>

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour les cadres d'emplois de catégorie C		Montants annuels minima proposés (planchers)	
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Encadrement de proximité, adjoint de direction, expertise...	4 680,00 €	2 926,03 €
Groupe 2	Exécution, accueil...	4 080,00 €	2 550,00 €

Article 4 : Le réexamen du montant de l'IFSE

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation,...),
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Article 5 : Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement,
- En cas de congé de maladie ordinaire et accident de service, l'IFSE suivra le sort du traitement,
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'IFSE est suspendu.

Article 6 : Périodicité de versement de l'IFSE

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 7 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} septembre 2023.

II- COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Article 8 : Le principe

Le CIA est une prime complémentaire annuelle versée en fonction des résultats et de l'engagement de l'agent, appréciés lors de l'entretien professionnel, à caractère exceptionnel.

Si l'attribution du CIA est facultative, il appartient toutefois à l'organe délibérant d'en fixer les modalités de mise en œuvre, à savoir le montant maximal par groupe de fonctions, les taux et les critères de modulation applicables, les conditions d'attribution et la périodicité du versement.

La circulaire ministérielle NOR : RDFS1427139C en date du 05/12/2014 relative aux modalités de mise en œuvre du RIFSEEP précise que pourront être appréciés les grands critères suivants :

- La valeur professionnelle de l'agent,
- Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- Son sens du service public,
- Sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail,
- La connaissance de son domaine d'intervention,
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes comme son implication dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel.

Article 9 : Les bénéficiaires

Le CIA est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail) ;
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur des emplois permanents à l'exception de ceux recrutés sur le fondement de l'article L.332-8 1° du code général de la fonction publique.

Article 10 : La périodicité de versement

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel au premier semestre de l'année N+1, en fonction des résultats de l'entretien professionnel de l'année N.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

10.1 Critères retenus par la collectivité pour l'attribution du CIA

La collectivité a retenu le système d'attribution en tenant compte des critères d'évaluation suivants :

CRITERES D'EVALUATION	NB POINTS D'ATTRIBUTION MAXI	
	AGENTS NON ENCADRANTS	AGENTS ENCADRANTS
COMPETENCES RELATIONNELLES	5 POINTS	
Capacité à travailler en équipe	/ 2	/ 2
Relation professionnelles externes	/ 1	/ 1
Disponibilité	/ 1	/ 1
Solidarité professionnelle	/ 1	/ 1
COMPETENCES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES	5 POINTS	
Souci d'efficacité et de résultat	/ 2	/ 2
Fiabilité et qualité de son activité	/ 2	/ 2
Prise d'initiative / autonomie	/ 1	/ 1
COMPETENCES D'ENCADREMENT OU D'EXPERTISE	NC	10 points
Accompagner les agents / gérer les compétences		/ 2
Animer une équipe		/ 2
Appliquer et prendre des décisions		/ 2
Déléguer, superviser et contrôler		/ 2
Adaptabilité et résolution de problème		/ 2
TOTAL POINTS MAXI	/ 10 POINTS	/ 20 POINTS
Points supplémentaires	Gestion évènement exceptionnel / 1	Gestion de projet / 2

Pour chaque critère, trois choix d'évaluation en nombre de points à attribuer seront possibles, faisant ressortir la valorisation unique du travail exceptionnel :

	POINTS D'EVALUATION		
	Non conforme	Conforme	Supérieur aux attentes
Compétences relationnelles et professionnelles et techniques <i>(Agents encadrants et non encadrants)</i>	0 point	0 point	1 ou 2 points selon critères
Capacités d'encadrement et d'expertise <i>(agents encadrants uniquement)</i>	0 point	0 point	1 ou 2 points selon critères

10.2 Modalités d'attribution du CIA

- **Montant du CIA :**

Le montant individuel maximum du CIA, quel que soit le groupe de fonctions, est de 500 €.

La pondération de ce montant maximum se fera en fonction du nombre de points obtenus par l'agent après évaluation ci-dessus exposée, dans les conditions suivantes :

	Total de points obtenus		Montant du CIA
	Agents non encadrants	Agents encadrants	
Valeur professionnelle maîtrisée	6 ou 7	12 à 15	50%
Valeur professionnelle supérieure aux attentes	8 à 10	16 à 20	100%

L'enveloppe globale a été estimée à 20.000 € et sera identique, quel que soit le groupe de fonctions. Elle sera de 0€, 250€ ou 500€ selon la valeur professionnelle de l'agent.

Une commission d'harmonisation, comprenant le Maire ou un Adjoint, le DGS et la DRH sera chargée de mettre en application le CIA et d'en assurer la cohérence.

- **Modalités d'attribution individuelle :**

Le montant individuel attribué au titre du CIA sera défini par l'autorité territoriale par voie d'arrêté individuel, selon les critères et dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Le montant sera proratisé en fonction des règles applicables aux agents recrutés sur des emplois à temps non complet ou autorisés à effectuer leur service à temps partiel.

- **Modalités de versement du CIA en cas d'indisponibilité physique :**

Le versement du CIA ne pourra intervenir que si l'agent a été présent au moins 180 jours au cours de l'année de référence de l'entretien professionnel. Ne pourront en bénéficier que les agents faisant toujours partie des effectifs de la collectivité au 1^{er} mars de l'année N+1.

III- REGLES DE CUMUL DU RIFSEEP

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra donc pas se cumuler avec, notamment :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- L'indemnité d'exercice de missions (IEM),
- L'indemnité spécifique de service (ISS).

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif (notamment la prime de fin d'année),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA,...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes,...),

- La prime de responsabilité versée au DGS,
- La rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (jury de concours),
- La prime spéciale d'installation,
- L'indemnité de changement de résidence,
- L'indemnité de départ volontaire.

L'arrêté en date du 27 août 2015 précise par ailleurs que le RIFSEEP est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification des modalités d'application et d'octroi de l'IFSE et du CIA telle que mentionnée ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à fixer par arrêté individuel les montants perçus par chaque agent pour l'IFSE et le CIA dans le respect des principes définis ci-dessus, et à signer tout document s'y rapportant.

VOTE	
Pour	26
Contre	0
Abstentions	2
Ne prend pas part au vote	0

Date d'affichage : 10 juillet 2023
 Date de télétransmission : 6 juillet 2023
 Date de retour de l'acte : 6 juillet 2023
 Identifiant de l'acte : 076-217602317-20230706-4230-DE-1-1

Le Maire,
 Daniel RAPHOZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
 Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2023

SEANCE ORDINAIRE

DÉLIBÉRATION

N° DEL2023-061

RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	18	28

L'an deux mil vingt trois, le 04 juillet, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire.

Etaient présents :

M. Daniel RAPHOZ, Mme Khadija UNAL, M. Chun-Jy LY, M. Christian ALLIOD, M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Chantal HARS, Mme Nadia CARR-SARDI, M. Ahmed BEN MBAREK, M. Jean-Louis GUIDERDONI, M. Matthieu CLAVEL, M. Stephane GRATTAROLY, Mme Catherine MITIS, Mme Myriam MANNI, M. Nicolas KRAUSZ, M. Christian LANDREAU, M. Dorian LACOMBE, Mme Corinne SABARA, M. Jean-Francois PATRIARCA.

Pouvoir(s) :

M. Pierre-Marie PHILIPPS à M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Valérie MOUNY à Mme Corinne SABARA, M. Balaky-Yem BABALEY à M. Chun-Jy LY, Mme Laurence CAMPAGNE à Mme Catherine MITIS, M. Rémi VINE-SPINELLI à Mme Khadija UNAL, Mme Mylène MAILLOT à M. Stephane GRATTAROLY, Mme Laurence MERIAUX à Mme Chantal HARS, Mme Marie JOMIR-FLORES à M. Daniel RAPHOZ, M. Jean-Loup KASTLER à Mme Myriam MANNI, Mme Aurelie LEGER à M. Christian ALLIOD.

Etait excusé :

M. Jean-Druon CHARVE.

Secrétaire de séance : Stéphane GRATTAROLY

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1^{er} avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle,

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 12 juin 2023,

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du Code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises,

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le recours au contrat d'apprentissage.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Informatique	Technicien informatique	BTS Services informatiques aux Organisations option Systèmes et réseaux	2 ans

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer le contrat d'apprentissage ainsi que tout document s'y rapportant.

VOTE	
Pour	26
Contre	0
Abstentions	2
Ne prend pas part au vote	0

Date d'affichage : 10 juillet 2023
Date de télétransmission : 6 juillet 2023
Date de retour de l'acte : 6 juillet 2023
Identifiant de l'acte : 076-217602317-20230704-4197-DE-1-1

Le Maire,
Daniel RAPHOZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2023

SEANCE ORDINAIRE

DÉLIBÉRATION

N° DEL2023-062

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COMMUNE

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	18	28

L'an deux mil vingt trois, le 04 juillet, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire.

Etaient présents :

M. Daniel RAPHOZ, Mme Khadija UNAL, M. Chun-Jy LY, M. Christian ALLIOD, M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Chantal HARS, Mme Nadia CARR-SARDI, M. Ahmed BEN MBAREK, M. Jean-Louis GUIDERDONI, M. Matthieu CLAVEL, M. Stephane GRATTAROLY, Mme Catherine MITIS, Mme Myriam MANNI, M. Nicolas KRAUSZ, M. Christian LANDREAU, M. Dorian LACOMBE, Mme Corinne SABARA, M. Jean-Francois PATRIARCA.

Pouvoir(s) :

M. Pierre-Marie PHILIPPS à M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Valérie MOUNY à Mme Corinne SABARA, M. Balaky-Yem BABALEY à M. Chun-Jy LY, Mme Laurence CAMPAGNE à Mme Catherine MITIS, M. Rémi VINE-SPINELLI à Mme Khadija UNAL, Mme Mylène MAILLOT à M. Stephane GRATTAROLY, Mme Laurence MERIAUX à Mme Chantal HARS, Mme Marie JOMIR-FLORES à M. Daniel RAPHOZ, M. Jean-Loup KASTLER à Mme Myriam MANNI, Mme Aurelie LEGER à M. Christian ALLIOD.

Etait absent :

M. Jean-Druon CHARVE.

Secrétaire de séance : Stéphane GRATTAROLY

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8 ;

Considérant la nécessité d'effectuer une modification du tableau des effectifs de la Ville ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

- **APPROUVE** l'ensemble des modifications du tableau des emplois de la commune tel que présenté.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

VOTE	
Pour	27
Contre	0
Abstention	1
Ne prend pas part au vote	0

Date d'affichage : 10 juillet 2023
Date de télétransmission : 6 juillet 2023
Date de retour de l'acte : 6 juillet 2023
Identifiant de l'acte : 076-217602317-20230706-4211-DE-1-1

Le Maire,
Daniel RAPHOZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.